



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA
RESTRICTION DE CIRCULATION DANS LES
RUES DE L'EGALITE, JEAN JAURES ET MARC
LANVIN.**

Arrêté de police N° 77/2022 du 09 novembre 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route

Vu la demande écrite formulée par la société Jean Lefebvre

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature

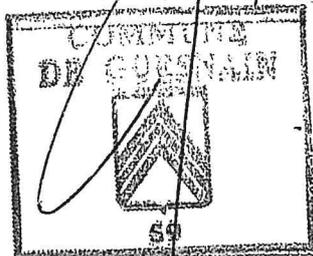
à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la réalisation de

travaux de réfection du tapis d'enrobé exécutés par l'entreprise

Jean Lefebvre dans les rues Marc Lanvin, Egalité et Jean Jaurès.

ARRETE

- Article 1** *A compter du vendredi 25 novembre 2022 et pour une durée de 10 jours, des travaux pour le compte du Conseil Départemental seront réalisés par la société Jean Lefebvre et nécessiteront une restriction de la circulation, du stationnement et de la vitesse dans les rues Marc Lanvin, Egalité et Jean Jaurès.*
- Article 2** *La vitesse de circulation nsera réduite à 30km/h pendant toute la durée des travaux.*
- Article 3** *Le stationnement sera supprimé dans l'emprise du chantier suivant l'avancée des travaux et la circulation se fera sur une demi-chaussée et sera alternée par feux tricolore selon les besoins du chantier.*
- Article 4** *La société Jean Lefebvre exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation provisoire.*
- Article 5** *La société Jean Lefebvre dont le siège se situe 380 rue Jean Perrin-ZI Dorignies 59505 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*



Fait à GUESNAIN
09 novembre 2022

Le Maire,
Maryline Lucas